

CONDITIONS & CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ



Qui peut candidater ?

Ce fonds est réservé aux entités publiques ou privées qui portent des projets situés dans des communes rurales (à savoir une commune peu dense ou très peu dense au sens de la grille communale de densité applicable depuis 2020 : <https://www.insee.fr/fr/information/6439600>) pour lesquelles le trajet routier médian pour se rendre au pôle commercial le plus proche est supérieur à dix minutes.

Dans les DROM, une analyse au cas par cas sera réalisée.

Les porteurs de projets privés devront disposer de l'appui de la collectivité territoriale d'implantation (délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire formalisant son appui au projet sera exigée).

Pour quel type de projet ?

Ces opérations doivent permettre, en priorité la création d'un commerce multi-service ou d'un commerce ambulant dans les centres-bourgs qui en sont dépourvus, ou dont les derniers commerces ne répondent plus aux besoins de première nécessité de la population.

Les projets de modernisation ou de reprise d'activités existantes ne sont pas prioritaires et devront démontrer qu'ils s'inscrivent dans un objectif de maintien du dernier commerce.

Pour les commerces non sédentaires, la tournée hebdomadaire doit prévoir un passage de 4 jours minimum par semaine dans des communes rurales dépourvues de commerces

Quelles sont les dépenses éligibles ?



1 - Acquisition des locaux et travaux relatifs à la remise en état du local (commerce sédentaire)

- Prise en charge du déficit d'opération à hauteur de 50%, dans une limite de 50 000€.
- Subvention réservée aux Porteurs de projet publics, parapublics ou aux SCIC.

2 - Agencement des locaux et acquisition du matériel professionnel (commerce sédentaire)

- Prise en charge à hauteur de 50% des dépenses d'investissement dans une limite de 20 000€.
- Bonus de 5 000€ pour les projets exemplaires en matière de développement durable.



3 - Acquisition d'un véhicule de tournée (commerce non sédentaire)

- Prise en charge à hauteur de 50% des dépenses d'investissement dans une limite de 20 000€.

4 - Accompagnement dans l'élaboration du projet d'installation :

- Prise en charge à hauteur de 5 000€
- Sous réserve de la validation de la prestation fournie par le prestataire



Les aides versées ne peuvent couvrir que des dépenses d'investissement ou les prestations d'accompagnement à l'installation, à l'exclusion des dépenses de fonctionnement et de constitution de stocks de consommables et de marchandises.